

Demande de rendez vous

1 message

Cannes Beach Renaissance
<cannesbeach.association@gmail.com> À : nathalie.thomas Xavier
Bruez

24 mars 2025 à 17:29

Maître Thomas, Monsieur Bruez,

Depuis notre rencontre en octobre dernier, la situation au sein de la résidence a évolué. Notre association a pu s'impliquer davantage dans la vie quotidienne de la copropriété, en grande partie grâce à votre soutien.

À ce jour, certains échanges sont désormais possibles entre nous et le conseil syndical, et nous avons l'intention de poursuivre nos efforts afin de créer une véritable synergie avec les différents acteurs.

Cependant, nous avons constaté que vous avez choisi de ne pas répondre à nos courriers concernant le contrat de sécurité, ce qui nous semble dommageable pour les copropriétaires. C'est pourquoi nous souhaiterions convenir avec vous d'une deuxième rencontre, à l'occasion de laquelle nous pourrions aborder ce sujet. Nous profiterons de cette rencontre pour aborder d'autres points importants comme le PPT, les ascenseurs, la piscine mais également échanger sur la situation actuelle.

Nous espérons que cette réunion sera productive et constructive, d'autant plus que la future Assemblée Générale abordera des points essentiels qui impacteront les prochaines années de la copropriété.

Si vous acceptez, pouvez-vous nous proposer 2 ou 3 créneaux en après-midi, si possible, d'ici le 15 avril ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Maître Thomas et Monsieur Bruez, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,
Pour l'Association Cannes Beach Renaissance

CANNES BEACH
RENAISSANCE

Résidence Cannes Beach XC09

11, Avenue Pierre Semard - 06150 CANNES

cannesbeach.association@gmail.com

Tel. 06 03 75 45 40

www.cb-renaissance.fr

Ce courriel est exclusivement réservé à ses destinataires et protégé par les règles relatives au secret des correspondances la diffusion l'utilisation la reproduction totale ou partielle le transfert du message concomitamment ou des infos qu'il contient doivent être autorisés par son expéditeur (Loi 91646 du 10.07.1997) Toute infraction est répréhensible.